



Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 18-12-2023
ID : 077-217703263-20231218-20230672-DE



Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023-06-72 : Autorisation d'engagements des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Claudie ORMEAUX

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents:

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

VU le 3ème paragraphe de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant également que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont

inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent annexe précise le montant et l'affectation des crédits » ;

VU les crédits budgétaires ouverts lors du budget primitif 2023 adopté le 20 mars 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à compter du 01/01/2024,

VU l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 par la commune en conseil municipal du 09/10/2023,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires du budget primitif 2023, hors remboursement de la dette, s'élève à la somme de 2 173 522 € pour les opérations réelles ;

CONSIDERANT que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il pourra ainsi être autorisé l'ouverture de crédits en investissement, avant le vote du budget 2024, limitée à une somme de 543 380,50 € maximum ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR) l'ouverture de crédits d'investissement par chapitre comme suit et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

Chapitre	Montant BP + DM 2023	Autorisation de crédits avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts N-1	Nature	Crédits
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	6 582 €	1 645,50 €	202 : Frais réalisation doc urbanisme 2033 : frais d'insertion	3 000 € 900 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	182 335 €	45 583,74 €	2046 : attribution de compensation d'investissement	45 583,74€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	786 809 €	196 700 €	2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 2135 : Installations générales, agent, amén. constructions 2152 : Installation de voirie 2158 : Autres instal. Matériel et outillages techniques 2182 : Matériel de transport 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 2184 : Mobilier	8 000 € 109 700 € 10 000 € 10 000 € 50 069 € 12 000 € 2 000 €

			2188 : Autres im corporelles	7 840 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	1 197 796 €	299 451,26 €	2313 : Construction	284 287,76 €
TOTAL	2 173 522 €	543 380,50 €		543 380,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 et fixée une somme de 543 380,50 €.

DIT que les dépenses qui seront exécutées s'inscriront dans le programme d'investissement qui sera prévu au budget primitif 2024.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 18 décembre

René RÉTHORÉ,
Maire